



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2025

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 12 décembre 2024

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 12 décembre 2024.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

DECISION n°2024/12/147 du 06 décembre 2024

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 2 2024 12 147 PROVISIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	243,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	243,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	243,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	243,10 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	243,10 €	243,10 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION n°2024/12/147 BIS du 09 décembre 2024

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget SPANC

DM 2 2024 12 147 PROVISIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	243,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	243,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	243,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	243,10 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	243,10 €	243,10 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette décision annule et remplace la décision 2024/12/147 du 06 décembre suite à une erreur matérielle relative au budget concerné.

DECISION n°2024/12/148 du 06 décembre 2024

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Logement

DM 2024 12 148 PROVISIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	320,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	320,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	320,36 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	320,36 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	320,36 €	320,36 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION n°2024/12/149 du 9 décembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°182 et n°183 d'une contenance totale de 5a 80ca situés 93 route de la Sandonie sis Léguillac de Cercles à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2024/12/150 du 11 décembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°236 et n°237 d'une contenance totale de 1a 32ca situés 26 rue de l'Ancienne Ecole sis le Bourg à Bourdeilles.

DECISION n°2024/12/151 du 11 décembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°186, n°187, n°188 et n°189 d'une contenance totale de 7a 91ca situés 4223 rue de la Laiterie sises Saint-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord

DECISION n°2024/12/152 du 12 décembre 2024

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget ZAE
DM 4 2024 12 152 REGUL VTE BAT MODULAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	25 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	25 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6522-020 : Accueil familial	25 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	25 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 350,00 €	25 350,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION n°2024/12/153 du 12 décembre 2024

De choisir le groupement momentané d'entreprises LIB'ERGO, représentée par Mme Laura BLONDA FRAINEAU (mandataire solidaire), associée à Mme Camille DOSILE et M. Benoît GRANDON, pour assurer la mission de prestation de réalisation de diagnostics autonomie dans le cadre de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais sur le périmètre du territoire des deux EPCI Dronne et Belle et Périgord Nontronnais avec une tranche ferme jusqu'au 31 août 2025 et une tranche conditionnelle pour l'année suivante et jusqu'au 31 août 2026. La mission approuvée est d'un montant de 250 € forfaitaires par diagnostic réalisé.

DECISION n°2024/12/154 du 16 décembre 2024

De signer un contrat avec La Cie Les Lubies dans le cadre du parcours COTEAC Théâtre et Kamishibai en 2025.

DECISION n°2024/12/155 du 17 décembre 2024

De valider le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2024 au C/6817 pour le budget principal pour un montant de 54.00 €.

DECISION n°2024/12/156 le 17 décembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AD n° 519 d'une contenance totale de 2a 15ca situé 2 route de Montbron à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2024/12/157 du 17 décembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section E n°121 et n°136 d'une contenance totale de 1a 89ca situés 13 rue Saint Roch sise Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2024/12/158 du 17 décembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section D n°983 et n°184 d'une contenance totale de 1a 65ca situés 1, rue André Lamaud à Champagnac de Bélair

DECISION n°2024/12/159 le 18 décembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°595, n°405, n°404 et n°403 d'une contenance totale de 4ha 68a 22ca situés 317 route Font des Loups à Condat sur Trincou.

DECISION n°2024/12/160 du 18 décembre 2024

Décide de signer un contrat d'aide financière avec la CAF relatif à l'attribution d'un prêt d'investissement d'un montant de 50 000.00 € afin de définir les modalités financières.

DECISION n°2024/12/161 Le 19 décembre 2024

De contracter auprès du Crédit Mutuel Arkéa – 1 rue Luis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon un emprunt aux caractéristiques suivantes, pour financer les opérations d'investissement 2024 du budget principal :

- Montant : 215 000.00 € (Deux cent quinze mille euros)
- Objet : Investissement 2024
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 3.05 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : Amortissement linéaire
- Frais de dossier : 215.00 €
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance, moyennant une indemnité actuarielle

DECISION n°2024/12/162 du 19 décembre 2024

De contracter auprès du Crédit Mutuel Arkéa – 1 rue Luis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon un emprunt aux caractéristiques suivantes, pour financer les opérations d'investissement 2024 du budget annexe Régie Tourisme :

- Montant : 155 000.00 € (Cent cinquante mille euros)
- Objet : Investissement 2024
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 3.05 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : Amortissement linéaire
- Frais de dossier : 155.00 €
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance, moyennant une indemnité actuarielle

DECISION n°2024/12/163 du 19 décembre 2024

De contracter auprès du Crédit Mutuel Arkéa – 1 rue Luis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon un emprunt aux caractéristiques suivantes, pour financer les opérations d'investissement 2024 du budget annexe Enfance Jeunesse :

- Montant : 90 000.00 € (Quatre vingt-dix mille euros)
- Objet : Pôle Enfance Jeunesse Famille 2024

- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 3.05 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : Amortissement linéaire
- Frais de dossier : 150.00 €
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance, moyennant une indemnité actuarielle.

DECISION n°2024/12/164 du 19 décembre 2024

De contracter auprès du Crédit Mutuel Arkéa – 1 rue Luis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon un emprunt aux caractéristiques suivantes, pour financer les opérations d'investissement 2024 du budget annexe Culture :

- Montant : 40 000.00 € (Quarante mille euros)
- Objet : Médiathèque Mareuil
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 3.05 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : Amortissement linéaire
- Frais de dossier : 150.00 €
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance, moyennant une indemnité actuarielle

DECISION n°2024/12/165 du 19 décembre 2024

De confier le marché des lots suivant aux entreprises désignées ci-après pour la fourniture des produits d'entretien et d'hygiène ;

Lot	Nature	Nom de l'entreprise	Prix HT
1	Savon noir	HYCODIS	2.90 €, par litre
2	Détergent-désinfectant	ELIPRO 33	27.35 €, par 5l
3	Savon main liquide	PLG	11.72 €, par 5l
4	Vinaigre blanc	PLG	6.19 €, par 5 l
5	Produits Vaisselle	HYCODIS	7.80 €, par 5 l
6	Produits Lave-vaisselle industriel	HYCODIS	12.68 €, par 5l
7	Bicarbonate de sodium	PLG	3.45 €, par 1.25 kg
8	Lessive tous textiles	PLG	8.83 €, par 5l
9	Fournitures sanitaires	PLG	
10	Gants jetables	PLG	2.93 €, par boîte
11	Savon d'atelier	HYCODIS	18.36 €, par 5l
12	Papier d'essuyage techniques	PLG	9 €, par 2 rouleaux

De retenir l'offre d'ELIPRO 33 pour le lot 2 « Détergent-désinfectant », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

De retenir les offres de HYCODIS pour le lot 1 « Savon noir », le lot 5 « Produits vaisselle », le lot 6 « Produit Lave-vaisselle industriel » et le lot 11 « Savon d'atelier », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

De retenir les offres de PLG pour le lot 3 « Savon main liquide », le lot 4 « vinaigre blanc », le lot 7 « Bicarbonate de sodium », le lot 8 « Lessive tous textiles », le lot 9 « Fournitures sanitaires », le lot 10 « Gants jetables » et le lot 12 « Papier d'essuyage techniques », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la relance de la procédure.

DECISION n°2024/12/166 du 24 décembre 2024

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 6 OP 202402

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-202305-020 : PISTE DFCI BOIS DU LAC	2 163,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-202402-020 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	2 163,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 163,00 €	2 163,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 163,00 €	2 163,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION n°2024/12/167 du 30 décembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AA n°79 d'une contenance totale de 79ca situé 20, rue de Ribérac à la Rochebeaucourt et Argentine.

DECISION n°2024/12/168 du 31 décembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section Bourg Sud sis Saint-Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2024/12/169 du 31 décembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré AB n°88 d'une contenance totale de 70a 05ca situé les Chaminades à Champagnac de Bélaïr.

DECISION n°2024/12/170 du 31 décembre 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré AB n°88 d'une contenance totale de 70a 05ca situé les Chaminades à Champagnac de Bélaïr.

DECISION n°2025/01/01 du 2 janvier 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°1002, n°1019, n°1020, n°1021, n°1022, n°1093, n°1096 et n°1098 d'une contenance totale de 27a 96ca situés Puy-Foucaud à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/01/02 du 2 janvier 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°1003, n°1004 et n°1218 d'une contenance totale de 10a 87ca situés 2 B avenue des Martyrs à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/01/03 du 2 janvier 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section A n°1279 d'une contenance totale de 6a 38ca situé le Bourg à Villars.

DECISION n°2025/01/04 du 8 janvier 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°919 et n°921 d'une contenance totale de 28a 91ca situés le Baradis à Saint-Pancrace.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020.

Néant

Ordre du jour :

I- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de

Finances :

1°) Fixation des attributions de compensations provisoires 2025 (PJ 1)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation (AC). Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Il indique que la CLECT s'est réunie le 09 janvier 2025 pour actualiser les AC relatives à la fin du remboursement d'un emprunt contracté par la commune de Brantôme-en-Périgord en lien avec une compétence précédemment transférée.

Il présente le tableau 2025 des attributions de compensation provisoires.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Arrête les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Dronne et Belle au titre de l'année 2025, tel que présenté dans le tableau ci-annexé à la délibération ;

Mandate le Président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2025.

2°) Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil-en-Périgord (2^{ème} tranche de l'opération) - Plan de financement et demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

La Communauté de communes souhaite renforcer l'offre de service liée à l'enfance, la jeunesse et la culture par la construction d'un second Pôle à Mareuil en Périgord. A la différence du pôle de Brantôme, la médiathèque de Mareuil prendra place dans ce nouveau pôle.

La collectivité a signé en 2023 un Contrat Territorial de Lecture avec la DRAC pour renforcer le réseau des médiathèques, afin de développer une offre de service cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire communautaire. Par le biais de ce contrat, elle souhaite déployer des actions culturelles qualitatives et coordonnées avec les différents partenaires du territoire (éducatifs, sociaux, associatifs, médicaux...)

Ce Pôle regroupera donc la médiathèque, l'accueil de loisirs « L'îlot Drôle », l'accueil jeunes de Mareuil et une partie des activités de l'espace socioculturel Le Ruban Vert.

La situation géographique de ce Pôle est pertinente, car il va se trouver à proximité de la crèche communautaire, des écoles primaires et maternelles, du

gymnase, de l'aire de sport (stade, city stade, terrains de tennis, skate-park, parcours santé, boulodrome) et du collège.

Ce projet répond aux constats actuels suivants :

- Vétusté du bâtiment actuel, accueillant l'accueil de loisirs pour les 3-11 ans ;
- Accueil de loisirs pour les 11-17 ans, installé de façon précaire dans un ALGECO à côté des équipements sportifs de la commune ;
- Espace de la médiathèque trop restreint pour développer des services auprès des habitants.

Les enjeux de ce projet sont de :

- rapprocher les structures enfance jeunesse et culture, du collège, des écoles primaires et maternelles et de la crèche, tout en gardant une proximité avec les équipements sportifs communaux : gymnase, terrain de football, city stade, skate-park ;
- mutualiser les coûts de fonctionnement des structures ;
- développer de la coopération et des projets partenariaux entre les structures.

En novembre 2023, l'étude de l'Agence Territoriale Départementale a été réalisée en tenant compte :

- pour la médiathèque : d'un projet scientifique et culturel accompagné par la BDDP et la DRAC Nouvelle-Aquitaine, issu de consultation d'habitants et d'analyses du territoire ;
- pour les services Enfance Jeunesse, la Médiathèque et le Centre Social Le Ruban Vert : d'un projet de fonctionnement co-construit lors de différents comités techniques.

Ce projet est inscrit dans les démarches contractuelles avec l'Etat :

- **le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),**
- **le programme « Petites Villes de Demain ».**

Le pôle en quelques chiffres :

- Surface bâtiments : 1358 m² dont 359 m² de médiathèque, 107 m² pour l'accueil jeunes, 153 m² pour le centre social, 523 m² pour l'accueil de loisirs et 216 m² de locaux mutualisés.
- Aménagement des espaces extérieurs : 2 500 m².
- Nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires : environ 3 000.

Calendrier prévisionnel :

Novembre à Décembre 2024 : études du maître d'œuvre (Avant-Projet Définitif, Permis de Construire...)

Janvier 2025 : consultation des entreprises ;

Avril 2025 : début des travaux ;

Septembre 2026 : livraison.

Montant global de l'opération

Le montant total des dépenses prévisionnelles est estimé à 4 181 360 € HT

Opération	Montant € HT
Travaux	3 593 240
Ingénierie	588 120
Total des coûts travaux et honoraires	4 181 360

En 2024, l'Etat a accordé un financement dans le cadre du DETR, concernant la 1^{ère} tranche de l'opération : les travaux de l'accueil jeunes, l'ALSH, le centre social et les autres travaux (portail, clôtures, parkings).

En 2025, la Communauté de communes Dronne et Belle demande à l'Etat un soutien financier dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 concernant la deuxième tranche de l'opération pour la médiathèque, les locaux mutualisés et les frais d'ingénierie.

Détail des montants éligibles à la DSIL 2025 (2^{ème} tranche)

Postes de dépenses	Coûts de travaux et ingénierie (HT)
Médiathèque	874 441 €
Locaux mutualisés	538 119 €
Frais ingénierie	588 120 €
Total	2 000 680 €

Plan de financement

Plan de financement	Participations en € HT	Taux de subvention sur les coûts travaux et ingénierie
Etat – DSIL 2025 (2^{ème} tranche)	427 871 €	21 %
DGD (Dotation Générale de Décentralisation)	457 514 €	23 %
Conseil départemental de la Dordogne – Contrat territorial 2024	353 140 €	18 %
Région Nouvelle-Aquitaine	174 888 €	8 %
Europe	200 000 €	10 %
Communauté de Communes Dronne et Belle	387 267 €	20 %
Coût de l'opération HT	2 000 680 € HT	100%
TVA 20.00 %	400 136 €	
TOTAL TTC	2 400 816 € TTC	

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Approuve le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 427 871 € ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au projet.

3°) Vote des subventions d'équilibre pour les budgets annexes tourisme et culture

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur,

Vu les crédits budgétaires prévus au compte 65736211 du budget principal ;

Vu les subventions d'équilibre prévues dans les budgets annexes ;

Considérant que les subventions d'équilibre prévues aux budgets Régie Tourisme et Culture sont insuffisantes (respectivement 295 433.06 € et 517 453.26 €) ;

Le vice-Président indique qu'il y a lieu de voter un montant supérieur des subventions d'équilibre pour les budgets Régie Tourisme et Culture de la communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Décide de verser au maximum les subventions d'équilibre suivantes aux budgets Régie Tourisme et Culture :

Budget tourisme : 340 000.00 €

Budget Culture/Sport : 718 000.00 €

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

4°) Augmentation de crédits Budget Logements

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits d'un montant 2 500.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement pour pouvoir prendre en charge des écritures de rattachement 2024.

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-201 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total Général		2 500,00 €		2 500,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus pour le budget Logements ;

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

II- URBANISME - HABITAT - ENVIRONNEMENT

1°) COT ADEME : Bilan 2024 et Plan d'actions 2025-2026

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu l'engagement de la Communauté de communes Dronne et Belle dans le Contrat d'Objectifs Territorialisés avec l'ADEME et les Communautés de communes Isle Loue Auvézère en Périgord (CCILAP), Périgord Limousin (CCPL) et Périgord Nontronnais (CCPN).

Vu le résultat des premiers audits réalisés sur les actions de la communauté de communes Dronne et Belle sur les volets « Climat, Air, Energie » et « Economie circulaire » en phase 1 (2023) et les objectifs de progression fixés à la collectivité sur ces deux volets pour la seconde phase (2024-2026).

Vu le plan d'actions sur le volet « Climat, Air, Energie » et les actions communes aux 4 EPCI sur les volets « Mobilité » et « Tourisme », validés par le Conseil communautaire du 25 janvier 2024 (délibération n° 2024/ 01/ 06) ;

Il est rappelé que les financements alloués dans le cadre du COT ADEME sur la deuxième phase du contrat (2024-2026) seront versés proportionnellement à l'atteinte des objectifs de progression fixés sur les différents volets.

Aussi, il convient d'une part, de présenter le bilan des actions réalisées sur l'année 2024 (première année de la deuxième phase du contrat) et d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre sur les années 2025 et 2026 (deux dernières années du contrat) en vue d'atteindre ces objectifs.

Volet « Climat Air Energie » : bilan 2024 et perspectives 2025-2026

- Renouvellement de l'adhésion au Paquet Energie du SDE24 pour la période 2024- 2026 ; Pré-diagnostics et audits-énergétiques sur 10 bâtiments communautaires réalisés dans ce cadre en 2024 ;
- Renouvellement de l'OPAH (délibération n°2024/05/76), avec bonification sur les éco-matériaux, lancé au 1er septembre 2024 ;
- Nomination de deux délégués aux mobilités (délibération n° 2024/05/74) et création d'un groupe de travail Mobilités à l'échelle de Dronne et Belle, composé d'élus et d'habitants ;
- Formation d'élus et d'agents aux mobilités actives en octobre 2024 ;
- Inauguration du PIJ Nomad en octobre 2024 ;
- Réalisation du guide des mobilités en Dronne et Belle, diffusion en novembre 2024 ;
- Mise en place du forfait mobilité durable (délibération n° 2024/09/122) ;
- Réalisation d'une étude mobilité intra-bourg sur les communes de Brantôme en Périgord, Bourdeilles, Champagnac de Belair et Mareuil en Périgord, dans le cadre de la convention Petites villes de demain, valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), plans-guide livrés en décembre 2024 ;
- Accompagnement des communes à la réalisation de leurs plans communaux de sauvegarde, via un conventionnement avec Numérisk (délibération n° 2024/05/79) ;
- Accompagnement des communes sur un schéma DECI (présentation en commission UHE du 7 novembre 2024) ;
- Co-organisation de la journée 10 ans d'ENERCOOP le 11 décembre 2024

Afin d'atteindre les objectifs fixés, il conviendrait notamment de mettre en œuvre dans les deux prochaines années les actions structurantes validées dans le plan d'actions, telles que :

- définir un schéma directeur du patrimoine immobilier multi-enjeux et élaborer un plan pluriannuel d'investissement ;
- mettre en place une politique d'achats responsables (en lien avec le plan d'action ECI ci-dessous) ;
- définir un plan de mobilité à l'échelle du Périgord Vert et développer du covoiturage (en lien avec le volet mobilité) ;
- porter un projet d'autoconsommation collective ;
- s'engager dans une démarche d'adaptation au changement climatique, avec le PNRPL.

Volet « Economie circulaire » : bilan 2024 et perspectives 2025-2026

- relais de la communication sur la première bourse aux matériaux organisée les 5 et 6 avril 2024 à l'échelle départementale à l'initiative de l'association COOP'R24 ;
- sensibilisation des élus et agents de la collectivité à l'économie circulaire, réalisée le 8 avril 2024, en commun avec la communauté de communes Périgord

Nontronnais ; les ateliers ont permis de dégager les principaux enjeux pour les deux collectivités ;

- définition de la stratégie ECI commune aux 4 EPCI, validée en COPIL COT du 5 juillet 2024 ;
- atelier de priorisation des actions ECI à l'échelle de la CCDB, le 8 octobre 2024 ;
- participation à l'organisation de la rencontre locale RECITA à Brantôme, le 19 novembre 2024 à la Ressourcerie à Brantôme ;
- identification des actions ECI potentiellement mutualisables entre les EPCI signataires du COT, lors du COPIL COT du 16 décembre 2024.

Suite à ces dernières actions menées en 2024, il s'agit aujourd'hui de valider le plan d'actions « Economie circulaire » qui en découle pour 2025-2026 :

Axe stratégique	Actions
Axe 1 : Développer la coopération entre collectivités, institutions et partenaires publics du territoire	Mutualiser certaines actions afin de faire des économies d'échelle (communications, formations, matériel...)
	Mettre en place des temps de discussions entre les syndicats de déchets et les EPCI concernées. S'appuyer sur l'ADEME pour faciliter les temps d'échanges.
Axe 2 : Accompagner et valoriser les initiatives des acteurs économiques en faveur de l'économie circulaire	Réaliser un document de communication présentant les actions pouvant être mises en place par les entreprises en s'appuyant sur des retours d'expériences d'acteurs engagés
Axe 3 : Renforcer l'exemplarité des communes et intercommunalités en matière d'économie circulaires	Etablir une charte de la sobriété à destination des agents et suivre des indicateurs
	Etablir une stratégie d'achats responsables
Axe 4 : Soutenir la consommation responsable et la sobriété des acteurs du territoire (citoyens, entreprises, collectivités)	Etablir une carte des producteurs locaux et la communiquer aux citoyens
Axe 5 : Valoriser nos déchets en ressources	S'appuyer sur les structures locales du réemploi (ressourceries) et les accompagner via un conventionnement/un partenariat plus abouti avec les collectivités (compétences déchets et développement économique)

Volet « Mobilité » : bilan 2024 et perspectives 2025-2026

- Lancement de l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les 5 autres communautés de communes du Périgord Vert : réalisation du diagnostic et identification des enjeux de mobilité, plan d'actions en cours d'élaboration.

Le COM devrait être signé courant 2025, permettant ainsi de co-financer diverses actions de type étude et animations, dont certaines pourront se déployer sur un territoire plus large que la communauté de communes Dronne et Belle dans une logique de bassin de mobilité.

Parallèlement, un plan d'actions à l'échelle de la communauté de communes est proposé, avec une priorisation d'actions à mener dans les deux prochaines années (en lien avec les volets Climat Air Energie et Tourisme) :

- sensibilisation et communication sur les offres mobilités existantes, le covoiturage et les mobilités actives ;
- développement du covoiturage : mise en place d'un maillage de petites aires de covoiturage, expérimentation d'un corridor de covoiturage entre Brantôme et Périgueux ;
- développement du transport solidaire ;
- développement des mobilités actives : mise en place de stationnements et équipements vélo, développement de vélo-routes ;
- apaisement de la circulation en centre-bourg : expérimentation de la réduction du stationnement et des zones à vitesse réduite (zones de rencontre et zones 30).

Bilan 2024 sur le volet « Tourisme »

Les 4 territoires (Dronne et Belle, Périgord Nontronnais, Périgord Limousin, Isle Loue Auvézère) se sont engagés dans un appel à projet NOTT (dispositif Ad'hoc) pour une durée de 18 mois, avec 3 chantiers principaux : rapprochement des Offices de Tourisme, redéfinition de la stratégie d'accueil touristique avec le SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information) et harmonisation des moyens financiers.

Des actions ont été engagées dans le cadre de cet AAP NOTT qui doit se terminer fin septembre 2025, notamment le recrutement d'une cheffe de projet mutualisée, Virginie Barnier (délibération n°2024/01/12) effectif au 1^{er} avril 2024 et de nombreuses autres actions.

Il convient de les poursuivre et de les développer dans le cadre de l'AAP ACTT qui lui, sera plus orienté sur la transition écologique et le tourisme éco-responsable.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Valide la priorisation des actions sur le volet « Climat Air Energie » pour les deux prochaines années en vue de l'atteinte de l'objectif de progression de 10 % fixé dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial ;

Valide le plan d'actions « Economie circulaire » tel que défini pour les deux prochaines années en vue de l'atteinte de l'objectif de progression de 12 % fixé dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial ;

Valide la priorisation des actions sur le volet « Mobilités » et « Tourisme » en vue de participer à l'atteinte des objectifs communs du Contrat d'Objectif Territorial ;

S'engage à affecter les moyens et crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes d'actions.

III- PATRIMOINE

1°) Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics (PJ 2)

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Vu la délibération n°2024/01/09 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 d'adhésion à la convention Paquet Energie Climat 2024-2026.

Vu le bilan des consommations d'énergie et les pré-diagnostics et audits énergétiques réalisés en 2024 sur le patrimoine communautaire dans le cadre de ce Paquet énergie.

Vu l'engagement pris dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME de réaliser un schéma directeur immobilier multi-enjeux (SDIE), assorti d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (délibération n°2024/01/06 du 25 janvier 2024 relatif au plan d'action COT sur le volet Climat Air Energie – CAE).

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la communauté de communes de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement.

Considérant que le SDIE mettra très probablement en évidence des besoins et priorisera des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics suivants :

- Administratif Brantôme / CIAS
- Administratif Champagnac
- Administratif Mareuil
- Crèche de Mareuil
- Médiathèque de Champagnac
- CTE Biras
- CTE Mareuil
- Maison médicale Brantôme
- Maison de santé pluridisciplinaire Mareuil
- Appartement partagé Mareuil 1
- Appartement Mareuil 2
- Logements Quinsac, rue de la liberté

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commande du SDE24 est gratuite et n'engage pas la collectivité à lancer des projets de rénovation, ni d'adhérer à des conventions d'accompagnement du SDE24 sur ces projets.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2°) Réalisation d'un schéma directeur immobilier multi-enjeux et sollicitation d'une subvention ACTEE+

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Vu l'engagement pris dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME de réaliser un schéma directeur immobilier multi-enjeux (SDIE), assorti d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (délibération n°2024/01/06 du 25 janvier 2024 relatif au plan d'action COT sur le volet Climat Air Energie – CAE).

Considérant les pré-diagnostic et les audits énergétiques réalisés en 2024 sur 10 bâtiments communautaires dans le cadre du Paquet Energie du SDE24, en prévision de la réalisation de ce SDIE.

Considérant le cahier des charges annexé pour la réalisation d'un SDIE, assorti d'une cible pertinente et réaliste à atteindre dans 12 années (soit 2 mandats) et d'un plan pluriannuel d'investissement sur 6 ans (soit pour le mandat électoral 2026-2032).

Considérant que la saison 5 (la dernière) du fonds CHÊNE d'ACTEE+ est ouverte jusqu'au 27 février 2025, qu'en fonction du montant des demandes qui seront reçues et de l'enveloppe restante, le jury sera amené à sélectionner les projets au sein des candidatures et que seront privilégiées ceux bénéficiant aux collectivités n'ayant jamais bénéficiées d'aide ACTEE et portant sur la réalisation d'un SDIE.

Considérant que le taux de financement de base du fonds CHÊNE d'ACTEE+ est de 50% du coût HT des études éligibles, auquel peuvent s'ajouter certains bonus, tel + 10 % pour la réalisation de SDIE et + 15 %* pour les communes rurales / ZNI, portant ainsi à 75% (*sous réserve d'éligibilité), le montant de subvention potentielle pour la réalisation du SDIE de Dronne et Belle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier, sur base du cahier des charges annexé ;
- de candidater à la saison 5 du fonds CHÊNE pour solliciter une subvention sur la réalisation de ce SDIE.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier ;

Valide le principe de s'appuyer sur l'ATD pour nous aider à finaliser le cahier des charges de cette prestation d'étude du SDIE ;

Autorise la candidature (sur la plateforme ACTEE) à la saison 5 du fonds CHÊNE pour solliciter une subvention sur la réalisation de ce SDIE ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Vente de terrain ZAE Pierre-Levée pour projet de la SCI Micanie

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur informe l'assemblée que le groupement de kinés de Brantôme ont communiqué leur intérêt quant à l'acquisition d'un terrain en continuité de leurs locaux actuels sur le site de la ZAE Pierre-Levée.

En effet, le projet qu'ils avaient sur le site de l'ancien hospice de Brantôme s'avère être trop coûteux et ils souhaitent donc se repositionner sur ce nouveau terrain.

Ils souhaiteraient acquérir toute la partie sud du terrain communautaire que nous avons acheté en 2023 pour une surface d'environ 2.800 m² (parcelle C 1268p).

Il est à rappeler que le terrain est dans le périmètre des Monuments Historiques et que dans ce cadre, il est nécessaire pour envisager toute division de terrain de déposer un permis d'aménager avec un architecte pour le compte de l'EPCI.

De plus, il convient de solliciter de manière obligatoire le service des Domaines avant de procéder à la cession formelle.

Cette présente délibération n'est donc qu'un positionnement de principe sur la cession dudit terrain et sur le prix de cette cession et devra être confirmée par une nouvelle délibération prise après la régularisation des actes (avis Domaines et PA pour division parcellaire).

Pour le calcul du prix de cession, il faut prendre en compte les coûts d'achat initiaux des terrains ainsi que des coûts complémentaires en enlevant les surfaces non cessibles, en rajoutant les coûts d'aménagement de la voirie et l'amenée des réseaux, le géomètre, de frais d'acquisition...

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Accepte le principe de céder un terrain (périmètre à définir) à la SCI Micanie pour une surface d'environ 2800 m² ;

Propose un tarif de cession dudit terrain à hauteur de 28 € HT/m², sous réserve de l'avis des Domaines ;

Sollicite l'avis des Domaines sur le tarif de cession de ces terrains ;

Indique que l'EPCI prend à sa charge les frais de géomètre ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2°) Vente de terrain ZAE Brandissou pour projet de la société Desvergne Energies

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la société Desvergne Energies, basée à Brantôme en Périgord souhaite faire une acquisition d'un terrain sur le site de la ZAE du Brandissou à Champagnac de Belair.

La société représentée par M. Sylvain Beaucoujareix n'a pas encore précisé la connaissance de la surface nécessaire pour la mise en place de son projet et veut connaître le prix de cession de l'EPCI pour se positionner sur une surface et une forme définitive.

Il est à rappeler que le terrain est situé en zone AUY et qu'il fait l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dans le PLUi qui préconise certains principes. Le terrain est en assainissement non collectif et il est surplombé par une ligne électrique.

Pour rappel encore, l'EPCI a missionné le bureau d'études A2i pour travailler sur l'aménagement de la zone. Cependant, il est néanmoins possible d'envisager une première division de terrain « simple » pour détacher un lot pour la société Desvergne Energies.

Au vu de ces éléments, cette délibération n'est qu'une délibération de principe puisqu'il faudra disposer précisément du document d'arpentage tel qu'il sera discuté avec la société Desvergne Energies.

Une Déclaration préalable sera à déposer pour la division parcellaire, mais il n'y a pas besoin de permis d'aménager ou de recours à l'architecte.

Pour rappel, le service des Domaines a été consulté l'année dernière et n'a pas émis d'avis sur une valeur dudit terrain.

Cette présente délibération n'est donc qu'un positionnement de principe sur la cession dudit terrain et sur le prix de cette cession et devra être confirmée par une nouvelle délibération prise après la régularisation des actes (DP de division parcellaire).

Pour le calcul du prix de cession, il faut prendre en compte le coût initial de l'achat du terrain et rajouter des coûts complémentaires (enlever les surfaces non cessibles), rajouter les coûts d'aménagement de la voirie et l'amenée des réseaux, le géomètre, de frais d'acquisition...

Par ailleurs, il conviendra de déduire de ces coûts, les montants de subvention obtenus (DSIL) afin d'en avoir une vision plus exacte.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte le principe de céder un terrain (périmètre à définir) à la société Desvergne sur la ZAE du Brandissou pour une surface et un positionnement à définir ;

Propose un tarif de cession dudit terrain à hauteur de 18 € HT/m² ;

Indique que l'EPCI prend à sa charge les frais de géomètre ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V- QUESTIONS DIVERSES

Pour information : Attribution des lots du marché des travaux de sécurisation de la falaise surplombant l'Abbaye de Brantôme